ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

L'obligation d'assiduité à l'école maternelle

L'assiduité scolaire est la règle

- article R.131-1 du code de l'éducation

Aménagement possible en **PS seulement**

- article R.131-1-1
- aménagement sur les heures de l'après-midi seulement
- Pas d'aménagement possible en MS

A la **demande des parents** uniquement

- Pas de distribution générale aux familles

Le formulaire demande d'aménagement

un outil de dialogue avec les familles

- avant les vacances de Noël
- avant les vacances d'hiver
- avant les vacances de printemps

Possibilité de revenir après la sieste en classe

- heure de retour fixée par l'école en fonction du contexte qui est le sien

pour aller progressivement vers la journée pleine et l'assiduité

Affaire suivie par IEN maternelle, ce.ia01-ien-preel@ac-lyon.fr